

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des médecins spécialistes en
radiodiagnostic**

A.M. 23-08-2018

M.B. 01-10-2018

Modification :

A.M. 23-03-2022 - M.B. 16-06-2022

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en radiodiagnostic qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en radiodiagnostic ;

Considérant la dérogation accordée le 1^{er} avril 2016 par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic,

Arrête :

Modifié par A.M. 23-03-2022

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur COCHE Emmanuel	Docteure FELLAH Latifa
Docteur VANDE BERG Bruno	Docteure DUMITRIU Dana
Docteur LEMORT Marc	Docteur GEVENOIS Pierre-Alain
Docteure SADEGHI Nilouphar <i>[remplacé par A.M. 23-03-2022]</i>	Docteur SIMONI Paolo
Docteur MEUNIER Paul	Docteur TSHIBANDA Luaba
Docteure DESPRECHINS Brigitte	Docteure HORRION Jil

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur DELCOUR Christian	Docteur VANDENBOSCH Ghislain
Docteur HENROTEAUX Denis	Docteur VAN BUNNEN Yvan
Docteure DAENEN Bénédicte	Docteur MAILLEUX Patrick
Docteur WERY Didier	Docteur BRISBOIS Denis
Docteur JORIS Jean-Paul	Docteur GHEKIERE Olivier
Docteur ZIEGELS Christian	Docteur MALDAGUE Baudouin

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE